

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 27 juin 2024

DATE DE CONVOCATION : 21 juin 2024

N°2024-04-01

Conseillers en exercice : 61  
Conseillers titulaires et suppléants présents : 38  
Conseillers votants : 41

Dont pouvoirs : 6

Pour : 41  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an 2024 et le 27 JUIN à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lagarde-sur-le-Né, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.  
Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Isabelle LAGARDE, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

**ANGEDUC** : M. MOREAU Philippe – **BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE** : M. DUBOJSKI Michel, Mme PIGNOCHET Isabelle - **BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE** : M. DELATTE Benoît, Mme PEREZ Géraldine - **BARRET** : M. PROVOST Jean-Jacques, Mme PAULHAC Laëtitia - **BÉCHERESSE** : M. HERROUET Jean-Pierre – **BERNEUIL** : Mme GUETTÉ Marie-Claude – **BORS** : M. ARNAUD Yvon - **BRIE-SOUS-BARBEZIEUX** : M. ELION Jean-Pierre - **BROSSAC** : M. MAUDET Didier – **CHALLIGNAC** : M. TUTARD Christophe – **CHAMPAGNE-VIGNY** : M. DEXET Emmanuel - **CHILLAC** : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène – **ÉTRIAC** : M. BARON Frédéric - **GUIMPS** : Mme BAUDOUIN Line – **LACHAISE** : M. BLUTEAU Jacky - **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques – **LAGARDE-SUR-LE-NÉ** : M. TESTAUD Alain - **LE TATRE** : M. DESSE Bernard - **ORIOLES** : Mme LAGARDE Isabelle – **PASSIRAC** : M. DE CASTELBAJAC Dominique - **PÉRIGNAC** : M. MONTENON Thierry – **REIGNAC** : Mme BELLOT Marie-Claude - **SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE** : M. HUNEAU Patrick - **SAINT-BONNET** : M. ROBIN Eric – **SAINT-FÉLIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire – **SAINT-MÉDARD-DE-BARBEZIEUX** : Mme MONNEREAU Françoise – **SAINTE-SOULINE** : Mme MAHIAS Marie-Josèphe - **SALLES-DE-BARBEZIEUX** : M. VARENNE Michel – **VAL DES VIGNES** : M. BARBOT Jean-Pierre, Mme BOIBELET AVRIL Elsa, M. Eric CHAIGNAUD – **VIGNOLLES** : M. LE FLOCH Gilles.

Pouvoirs :

Mme AUTHIER-FORT Claire (Barbezieux-Saint-Hilaire) a donné pouvoir à M. CHABOT Jacques (Ladiville) - Mme DELAHAYE Françoise (Barbezieux-Saint-Hilaire) a donné pouvoir à Mme Isabelle LAGARDE (Oriolles) – M. BUZARD Laurent (Barbezieux-Saint-Hilaire) a donné pouvoir à M. DELATTE Benoît (Barbezieux-Saint-Hilaire) – M. BOBE Philippe (Barbezieux-Saint-Hilaire) a donné pouvoir à Mme MONNEREAU Françoise (Saint-Médard-de-Barbezieux) – M. FONTENOY Yann (Barbezieux-Saint-Hilaire) a donné pouvoir à Mme PEREZ Géraldine (Barbezieux-Saint-Hilaire) – M. HUGUES Jacky (Touvérac) a donné pouvoir à M. DESSE Bernard (Le Tâtre).

Etaient présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy (Angeduc) – Mme BAUCANNE Brigitte (Berneuil) - Mme PIGEAUD Annick (Guimps).

Etaient excusés :

M. LAROCHE Alexis (Baignes-Sainte-Radegonde) - Mme AUTHIER-FORT Claire (Barbezieux-Saint-Hilaire) - Mme DELAHAYE Françoise (Barbezieux-Saint-Hilaire) - M. BUZARD Laurent (Barbezieux-Saint-Hilaire) - M. BOBE Philippe (Barbezieux-Saint-Hilaire) - M. FONTENOY Yann (Barbezieux-Saint-Hilaire) – M. VEYSSIERE Jean-Marie (Chantillac) – Mme POUPEAU Dominique (Chantillac) - M. BONNAUD Pascal (Lachaise) – M. BERGEON Frédéric (Montmérac) - M. DUBROCA Allain (Saint-Palais-du-Né) - M. HUGUES Jacky (Touvérac).

AR Prefecture

016-200029734-20240627-DEL\_2024\_04\_01-DE  
Reçu le 28/06/2024

**N°1 - Objet : Motion de soutien au projet de création d'une Unité de Valorisation  
Énergétique à Angoulême**

**Rapporteur :** Monsieur le Vice-Président délégué aux syndicats des eaux, des déchets et au SPANC

CALITOM, syndicat départemental en charge du traitement des déchets, a engagé depuis plusieurs années une réflexion pour sortir du tout enfouissement qui prévaut aujourd'hui, en Charente.

La situation actuelle est en effet caractérisée par l'enfouissement de 100% des déchets ménagers produits par les charentais, pour la plus grande partie à Sainte-Sévère, dont la fin d'exploitation est programmée en 2035. Or, cette réalité n'est plus tenable et ce à bien des égards :

- Elle est contraire aux orientations de la Loi AGECE (Anti Gaspillage Economie Circulaire) qui fixe une obligation de limiter les volumes admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits ;
- L'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) jusqu'en 2025 et probablement au-delà, aura des conséquences désastreuses pour les Charentais pour leur pouvoir d'achat. Du fait de l'augmentation programmée de la TGAP jusqu'en 2025, et prévisible au-delà, elle va devenir insoutenable pour les charentais ;
- Elle interroge et engage notre responsabilité environnementale au moment même où collectivement, l'urgence climatique nous appelle à préserver la planète et l'avenir de nos enfants.

Conscient de l'urgence environnementale et de la nécessité d'agir collectivement, CALITOM s'est ainsi rapproché des territoires limitrophes à son action, confrontés à la même situation : le Libournais (SMICVAL) et la Haute Saintonge (Communauté de communes). Cette démarche de solidarité territoriale répond par ailleurs à l'exigence de cohérence posée dans le plan de prévention et de gestion des déchets du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.

Ainsi, après avoir étudié différentes options alternatives à l'enfouissement, avec l'objectif toujours intact et volontariste de baisser les volumes des déchets produits, les élus de CALITOM, ont conclu à l'opportunité d'étudier la faisabilité d'une Unité de Valorisation Énergétique (UVE).

Ce choix a été guidé par plusieurs raisons :

- Tout d'abord, ce procédé qui consiste à incinérer les déchets pour produire de l'énergie sous forme de chaleur prioritairement permet une valorisation optimale des déchets, avec une faible part de déchets ultimes à enfouir tout en offrant un rendement en énergie renouvelable supérieur aux autres options alternatives.
- Par ailleurs, les études préalables et les prospections menées par CALITOM, démontrent également que la chaleur ainsi produite trouverait son débouché auprès de grands industriels, gros consommateurs d'énergie, dont le modèle économique se trouverait conforté par un approvisionnement sécurisé à coût maîtrisé. Elle pourrait potentiellement alimenter un réseau de chaleur public en complément.

Ce travail de repérage a permis à CALITOM d'identifier le site de la SNPE, à Angoulême, comme celui qui offre une proximité intéressante avec les entreprises visées et une capacité foncière suffisante au déploiement d'une UVE (assiette cible de 6 ha).

**AR Prefecture**

016-200029734-20240627-DEL\_2024\_04\_01-DE  
Reçu le 28/06/2024

Saisis par le Syndicat, le Préfet de Région et le Président du Conseil régional ont indiqué par écrit qu'un tel projet, à l'échelle des trois territoires sus mentionnés, était compatible avec le cadre prescriptif néo aquitain.

A ce stade, après la phase de concertation préalable mise en œuvre en 2023, et après avoir affiné son étude d'opportunité, CALITOM doit lancer une consultation publique auprès d'opérateurs susceptibles d'être intéressés par le projet, dans l'objectif de leur confier les études nécessaires pour confirmer la faisabilité technique et économique d'une UVE sur le site de la SNPE à Angoulême.

Cette procédure est la seule à même de sécuriser le modèle du projet par l'engagement des opérateurs sur une technique et un prix de traitement. Elle constitue l'étape préalable indispensable à l'affermissement du projet, avant l'engagement d'une phase de réalisation. Elle s'accompagnera de la mise en place d'une gouvernance de projet garantissant la transparence citoyenne et scientifique de la démarche.

Passage obligatoire dans la conduite du projet, la mission d'étude confiée aux opérateurs représente un budget conséquent pour rémunérer ces derniers de l'ordre de 2,7 millions d'euros, dont 1,5 financés par CALITOM.

Sans être définitivement décisionnelle, cette phase constitue une étape importante dans la vie du projet, au regard du niveau d'engagement financier en jeu.

Aussi, compte tenu de l'importance des enjeux environnementaux, sociétaux et budgétaires tant pour les ménages charentais que pour les finances publiques précédemment évoqués liés à ce projet, il apparaît essentiel et indispensable qu'un engagement collectif soit trouvé et acté concernant l'opportunité de lancer cette consultation, sans même que cela préjuge de la décision finale.

En ce sens, un consensus politique départemental, qui suppose dans un esprit d'intérêt général, de dépasser les logiques partisanes et la stricte question des compétences, doit voir le jour.

**Où cet exposé, le conseil communautaire de la CdC 4B sud Charente propose à l'unanimité :**

- d'acter l'impérieuse nécessité à agir pour sortir du « tout enfouissement » en Charente pour préserver notre environnement et prévenir un alourdissement insoutenable de la pression fiscale pour les charentais ;
- de rendre un avis favorable à l'engagement, par CALITOM, de la phase de consultation des opérateurs pour étudier la faisabilité technique et économique d'une UVE sur le site de la SNPE à Angoulême, dont le coût est estimé à 2,7 millions d'Euros (dont 1,5 millions à la charge de CALITOM) à la condition sine qua non d'un vote formel de l'ensemble des EPCI de la Charente et du Conseil départemental de la Charente pour poursuivre la démarche initiée par CALITOM ;
- de solliciter le même consensus des EPCI de Charente et du Conseil départemental de la Charente au terme de ces études, avant l'engagement, le cas échéant, d'une phase de réalisation.

**AR Prefecture**

016-200029734-20240627-DEL\_2024\_04\_01-DE  
Reçu le 28/06/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
A Touvérac, le 28 juin 2024

Le Président,  
Jacques CHABOT



La secrétaire de séance,  
Isabelle LAGARDE



Certifié exécutoire :  
Après transmission en Sous-Préfecture  
le : **28 JUIN 2024**.....  
et sa mise en ligne  
le : **2 JUIL. 2024**.....

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**AR Prefecture**

016-200029734-20240627-DEL\_2024\_04\_01-DE  
Reçu le 28/06/2024